

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 mai 2019 pour le jeudi 20 juin 2019 à 20 h 30.

Ordre du jour joint à la convocation.

Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2019

N° 56

Présents :

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents :

Mr CARTE Claude, Mme TRENTESAUX Claudine, Mr POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Adjoint.

Mr CHABAUD Gilbert, Mmes PONCETY Claire, FROMENT Josette, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, Mme FRANCK Isabelle, Mr PERROT Marc, Mme EPITALBRA Aude, Mrs RICHONNIER Romuald, PIVET Sylvain, Mmes NAGA Cécile, ECOCHARD Laurence, Mr GABET-ROUGEMONT Patrick.

Excusés : Mr BOURGIER Jean-Jacques, Mme DUFOUR Françoise, Mr COQUELET Christophe, Mme MICHAUD Gaëlle.

Absents : Mme MOREL Rachel.

Mr BOURGIER Jean-Jacques a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme PONCETY Claire.

Mme DUFOUR Françoise a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr CARTE Claude.

Mr COQUELET Christophe a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr POMMERUEL Christian.

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire, déclare ouverte cette séance n° 56 sous sa présidence.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Claude CARTE est nommé secrétaire de séance.

QUESTION N°1 – PLU (arrêt projet) (J.Y.FLOCHON)

Monsieur le Maire accueille Monsieur Anthony Geoffroy, du cabinet 2BR, en charge de l'accompagnement de la commune dans la procédure de révision générale du PLU. Il rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Au-delà des grands principes adoptés pour servir de ligne de conduite à cette procédure de révision, Monsieur Christian Pommeruel, maire adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle le contenu des différentes OAP (orientations d'aménagement programmées), ainsi que le travail réalisé pour adapter le futur règlement aux nouvelles règles en vigueur sur le plan législatif. Il précise que le contenu de ce nouveau règlement a fait l'objet d'un échange avec les services instructeurs de la Communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg-en-Bresse.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 23/11/2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 23/11/2017 date de la prescription jusqu'à ce jour le 20/06/2019,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- tire le bilan de la concertation
- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et de sa mise en œuvre,
- précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
- aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
- aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF
- à l'autorité environnementale (le cas échéant).

La prochaine séance du Conseil est fixée au jeudi 11 juillet 2019 à 19 h.

Le Maire,

Les Adjointes,

Les Conseillers,